****ARRETE n° ……………………………………………………

*Modèle AR 26 (mis à jour le 18 Janvier 2016)*

**Logo Collectivité**

**PORTANT PROROGATION DE STAGE POUR INSUFFISANCE PROFESSIONNEL**

M/Mme ……………………………………………….......

Grade ……………………………………………………

*Les éléments en italique bleu ne doivent être conservés que si la collectivité ou l’agent sont concernés.*

**Le Maire** *(ou le Président)* de ……………………………………………….,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 46,

VU le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992, modifié, fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° …... du …... portant statut particulier du cadre d'emplois des …...,

VU l'arrêté en date du ......, à effet du…..., nommant M. (*Mme*)………, …… (*grade*) stagiaire, … échelon, Indice Brut …, Indice Majoré …, avec reliquat d’ancienneté de ……,

*(le cas échéant VU l’arrêté d’avancement d’échelon en date du …..., à effet du …..., classant M. (Mme)……... au … échelon, Indice Brut …, Indice Majoré …),*

VU l’attestation de suivi de la formation d’intégration établie par le Président du C.N.F.P.T.,

*(OU pour les fonctionnaires de la filière Police, VU l’avis du Président du C.N.F.P.T.),*

VU l’avis de la Commission Administrative Paritaire en date du ……..,

*Considérant que……(motivation de la prorogation, du type : la période de stage n'est pas suffisamment probante pour juger des aptitudes professionnelles de M.(Mme)…),*

# ARRETE

# ARTICLE 1 :

A compter du …..., le stage de M (*Mme)………* en qualité de …… *(grade)* est prorogé pour une durée de ……(\*),

# ARTICLE 2 :

M *(Mme)* ……... reste classé(*e*) à cette même date au ... échelon de l’échelle ….., Indice Brut ..., Indice Majoré …, avec un reliquat d’ancienneté de ……….…,

Cette période de prorogation n'est pas prise en compte dans le calcul de l’ancienneté lors de la titularisation dans le nouveau grade, mais elle est validée pour la retraite.

# ARTICLE 3 :

L'intéressé(*e*) est informé(*e*) que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

# ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des services *(le Secrétaire de mairie ou le Directeur)* est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(*e*).

# ARTICLE 5 :

Le Maire *(ou le Président),*

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
* informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Directeur Général des services est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l’Etat et notifié à l’intéressé(*e*).

Ampliation adressée au :

* Président du Centre de Gestion de Haute-Savoie,
* Comptable de la Collectivité.

Fait à …… le …….,

Le Maire *(le Président),*

*(prénom, nom lisibles et signature)*

*ou*

Par délégation,

*(prénom, nom, qualité lisibles et signature)*

Notifié le .....................................

Signature de l’agent :

(\*) *Pour rappel : La durée normale du stage et les conditions dans lesquelles elle peut éventuellement être prorogée sont fixées par les statuts particuliers des cadres d'emplois.*

*Sous réserve de dispositions contraires prévues par ces statuts et de celles résultant des articles 7 et 9 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992, la durée normale du stage est fixée à un an. Elle peut être prorogée d'une période au maximum équivalente, après avis de la commission administrative paritaire compétente, si les aptitudes professionnelles du stagiaire ne sont pas jugées suffisantes pour permettre sa titularisation à l'expiration de la durée normale du stage.*

**